

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19            Présents : 18    Votants : 19

**Absent excusé :** Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Monsieur BALQUET Manuel

A la demande de Madame Dany BREMAUD, il est rajouté au compte rendu du 10 décembre 2020 :

Sur la question de Madame BREMAUD relative à la vente du Maraîchin. Monsieur le Maire a précisé qu'une telle opération serait neutre financièrement pour la commune.

Le compte rendu est ensuite approuvé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il vient de recevoir un courrier de la Préfecture indiquant que selon l'équipe minoritaire Monsieur le Maire n'avait pas fourni les informations nécessaires pour l'acquisition de l'ensemble immobilier route de Marans. Il ne comprend pas la démarche de l'équipe minoritaire. Il rappelle que ce sujet a été évoqué à 3 conseils municipaux. Les débats ont été menés en conseil à ce sujet. Monsieur le Maire indique qu'il voit le Préfet demain pour un autre point et qu'il ne manquera pas d'évoquer ce sujet même si cette démarche lui semble secondaire par rapport au sujet qu'il doit évoquer avec lui. Il donnera l'ensemble des informations données en conseil ainsi que les débats.

Il souhaite aussi évoquer plus vivement la démarche de Madame BREMAUD qui a téléphoné aux maîtres d'œuvre de la place de l'église afin de savoir si le projet était maintenu. Il indique à Mme BREMAUD que même si elle n'a pas une haute estime de lui, il s'est déjà engagé à maintenir ce projet. Il ajoute qu'elle veut court circuiter beaucoup de chose en appelant, cela n'honore pas ses anciennes fonctions et cela ne crédibilise pas St Hilaire la Palud. Madame BREMAUD souhaite répondre. Monsieur le Maire ne l'y autorise pas. Mr LEBLOND souhaite faire un commentaire sur l'affaire du dossier. Il a toujours dit qu'il n'y avait pas de dossier conformément à ce que lui avait répondu Mr le Maire lorsqu'il s'était rendu en mairie pour avoir des éléments plus structurés que les échanges du conseil trop vagues selon lui. Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'y a pas de dossier il s'agit à l'heure actuelle d'un achat immobilier et ajoute que l'équipe précédente avait beaucoup de dossier mais n'avait pas fait grand-chose.

#### **1- Règlement intérieur du conseil municipal : Modificatif**

Madame Nathalie CLAIN présente :

Par courrier en date du 21 décembre 2021, Monsieur le Préfet demande la modification du règlement intérieur validé en conseil municipal en date du 19 novembre 2020.

En effet les dispositions de l'article L.2121-27-1 du CGCT précisent que dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Le règlement intérieur ne fait pas mention de ces modalités, c'est pourquoi il est proposé de modifier le règlement intérieur en ajoutant un chapitre (Dispositions obligatoires du règlement intérieur) et un article (Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal). L'article sur les questions orales a été déplacé sur ce chapitre puisqu'il fait partie des dispositions obligatoires, le texte a été conservé dans son intégralité.

Madame CLAIN donne lecture d'une note de Mr Clément MATHÉ en son absence :

- *Avant d'en préciser les modalités d'application, un peu de contexte sur ce manquement :*  
*Au moment de la rédaction du règlement intérieur, j'avais considéré le « Point Info » comme un courrier d'information aux habitants et non comme un véritable bulletin municipal tel que pouvait l'être « La Passerelle » plus long et plus riche en contenu rédactionnel. Nous ne souhaitons pas relancer « La Passerelle », nous n'avions donc, selon moi, plus de bulletin municipal. Mais force est de constater que le « Point Info » étant notre seule publication régulière, c'est donc, de fait, notre bulletin municipal.*
- *A propos de l'article lui-même, nous nous sommes appuyés sur le CGCT et les recommandations de l'AMF, sans en reprendre la totalité, notamment les consignes de mise en page qui nous semblaient trop contraignantes pour tout le monde. Le « Point Info » est composé de 5000 à 6000 caractères selon les mois, en fonction de la mise page et de la présence ou non d'illustrations. Les 1000 caractères alloués au groupe minoritaire correspondent à environ 10 lignes selon la typo actuelle, à savoir police Arial de taille 10. Le titre du paragraphe n'est pas décompté de ces 1000 caractères. Celui-ci sera accolé de l'intitulé « Expression du groupe minoritaire ». La position de ce paragraphe dans le « Point Info » se fera selon les contraintes de mise en page du moment. Le texte à publier sera à envoyer avant le 15 du mois par mail à l'adresse : [shlp.communication@gmail.com](mailto:shlp.communication@gmail.com)  
Pour toutes questions ou informations complémentaires, vous pouvez me contacter également via cette adresse mail.*

Mr MORILLON demande si le support ne concernera que le bulletin ou également les supports numériques. Il lui est répondu que cela ne concerne que le bulletin. Il reprend en demandant qu'il attendait un retour concernant le chapitre « élu intéressé – conflits d'intérêt » du règlement intérieur et qu'il n'avait rien eu à ce jour. Mme CLAIN répond qu'il lui semble que cela concerne la charte de l'élu local. Cependant Mr MORILLON reprend que Mr MATHÉ devait faire un retour. Mr le Maire répond que l'information lui sera donnée pour qu'il réponde.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les modifications du règlement intérieur présenté.

## **2- Avenant n°1 à la prestation de gestion de restauration scolaire entre Api restauration et la commune de St Hilaire la Palud.**

Mme Amélie DESSET expose :

Par délibération en date du 17 septembre 2020 la commune a passé contrat avec la Société API restauration pour la gestion de la restauration scolaire jusqu'au 31 décembre 2020. Un point a été fait sur le contrat. La qualité des prestations est satisfaisante, c'est pourquoi il est proposé de passer un avenant avec la société API restauration pour proroger le contrat jusqu'au 31 juillet 2021 et finir ainsi l'année scolaire. Les prix restent inchangés. Il a également été ajouté que la commande des produits d'entretien serait assurée par le prestataire et refacturée à la commune, cette gestion devant être assurée par le cuisinier.

Mr le Maire informe les élus que conformément aux règles des marchés publics une procédure d'appel d'offre sera lancée au 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Il est demandé au conseil municipal de valider la prolongation du contrat initial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Mme DESSET précise que la collaboration avec API doit être encore améliorée surtout en matière de produits locaux même si des efforts ont été faits sur les

produits bios puisqu'aujourd'hui tous les repas méridiens des enfants sont bios.

Mr le Maire confirme ces propos et ajoute qu'il est encore difficile d'avoir le prix d'achat des produits par API pour pouvoir travailler avec les producteurs locaux et ainsi développer la filière. Mme DESSET évoque un manque de transparence en matière d'approvisionnement mais reconnaît la réactivité de la société quand il s'agit de remplacer le cuisinier en cas d'absence comme dernièrement. Elle évoque le récent conseil d'école où la demande des parents d'élève se porte sur la provenance du bio. Les parents d'élèves ont été invités à venir discuter en mairie avec Mr le Maire et elle le 12 février afin de construire une collaboration et essayer d'améliorer ce point encore fragile dans le travail avec API. Cependant si cette collaboration venait à cesser il conviendrait de créer un groupe pour travailler sur ce développement de filière.

Madame BREMAUD demande si l'intégralité des menus est bio, Mme DESSET et Mr le Maire l'affirment. Elle relève que le menu distribué par API n'est pas assez clair et n'identifie pas assez le bio. Elle comprend les parents d'élèves qui se posent la question. Mr le Maire répond que lui par contre ne comprend pas les parents d'élèves qui ne se sont pas posés la question avant alors que ce n'était pas bio aujourd'hui en bio la question de la provenance se pose et devient critiquable. Mr le Maire rappelle comme indiqué lors d'un précédent conseil municipal qu'auparavant la commune ne se fournissait qu'avec moins de 2% de producteurs locaux et moins de 10 % de commerçants locaux, il se passe des leçons de l'ancienne équipe.

Mme BREMAUD répond qu'il ne s'agit pas là de leçons et constate que l'équipe majoritaire est partie sur une certaine politique affirmée qu'elle approuve pour le bio et le local et qu'elle ne fait que demander des précisions et qu'elle est curieuse en ce sens. Amélie DESSET répond que la problématique aujourd'hui est sur l'organisation de la filière du bio local et que cela se construit. Beaucoup de freins persistent pour les petits producteurs locaux, elle ajoute que lors du dernier conseil d'école Mme BREMAUD s'était rapidement exprimée sur ce sujet du bio et que ce n'était ni son rôle ni sa place à ce moment-là. Mr LEBLOND indique qu'il ne s'agit pas d'attaques et qu'il comprend que de mettre en place quelque chose de novateur prend du temps mais que la volonté de Mme BREMAUD est de signaler le manque dans la communication affichée sur les menus. Mme DESSET répond qu'il faut alors être clair dans ses propos ce qui n'a pas été le cas.

Mr le Maire indique que lors de la prochaine réunion avec API des évolutions en matière de produits bio locaux seront demandées. Le tout bio semblait inatteignable il y a plusieurs mois, pourtant cela est devenu la réalité. Travaillons aujourd'hui sur la filière bio locale. Mr le Maire détaille ensuite les problématiques de développement de la filière. Mme BREMAUD ajoute que la CAN pourrait se charger de travailler sur ce réseau local. La collaboration avec API, il le répète, est satisfaisante, le cuisinier fait l'unanimité, Mme SPRIET tient également à le souligner et ajoute que ne pas continuer avec API, alors que la satisfaction est là, faisait prendre le risque de la perte de collaboration avec la maison de retraite.

Un comité cantine est créé pour travailler sur tous ces sujets. Sont désignés François BONNET, Catherine SPRIET, Dany BREMAUD, Amélie DESSET, Nathalie CLAIN et Christophe ROGOSKY.

Mme Nathalie CLAIN propose l'intervention de la Fédération Régionale de l'Agriculture Bio (FRAB), qui a eu écho de ce travail initié sur le bio local, pour travailler sur le sujet. Mr le Maire souhaite que dans un premier temps on avance sur le sujet de l'approvisionnement local et la volonté d'API. Amélie DESSET pense que la FRAB pourrait vraiment nous faire avancer. Mr le Maire

demandera au cuisinier préalablement de lui donner les prix, les quantités et les provenances des produits. La FRAB sera contactée en parallèle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide l'avenant présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Mr le Maire informe le Conseil municipal du souhait d'un producteur de fromage de vache bio d'avoir un emplacement sur le marché.

Le règlement du marché a été consulté. Il n'est plus adapté aujourd'hui au marché qui est organisé tous les dimanches. Il propose de revoir ce règlement et de constituer un groupe de travail élus/commerçants qui pourrait se réunir en début ou en fin de matinée le dimanche. Sont désignés 5 élus (François BONNET, Nathalie CLAIN, Yannek MEUNIER, Natacha RACOIS, Patrick GERMAIN et Dany BREMAUD) et 3 commerçants. Première réunion le dimanche 7 février fin de matinée.

### **3- Convention entre la commune et l'ADMR du Pays Mauzéen pour la préparation des repas des Glycines par le restaurant scolaire**

La convention qui liait la commune à l'ADMR est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Au regard du renouvellement du contrat avec Api restauration assurant le maintien de la qualité des repas distribués aux Glycines, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat avec l'ADMR jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021.

Le restaurant scolaire continuera à préparer les repas du midi (liaison chaude) et du soir (liaison froide) pour la résidence des Glycines (soit 40 repas par jour) du Lundi au vendredi. Les repas du week-end et des vacances scolaires seront, quant à eux, produits et livrés par le site de Mauzé sur le Mignon.

Le tarif des repas est maintenu soit : repas du midi 4.20 €      repas du soir : 3.35 €

Après en avoir délibéré, par 18 voix Pour (Madame SPRIET ne prend pas part au vote), le conseil municipal :

- Valide le renouvellement de la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **4- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration paysagère route de Niort Phase 3 – Place de l'Eglise**

Lors du dernier conseil municipal les modifications au projet de travaux de la place de l'église ont été présentées. Ces modifications au projet initial ont induit des honoraires complémentaires au marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Montant de l'avenant :

Montant HT : 1 700.00 €

TVA 20% :      340.00 €

Montant TTC : 2 040.00 €

Nouveau montant du Marché :

Montant HT : 18 700.00 €

Tva 20 % :      3 740.00 €

Montant TTC : 22 440.00 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide l'avenant présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dernière réunion avec le bureau d'étude.

Le maître d'œuvre a informé Mr le Maire que les appels d'offres sont favorables actuellement. Cependant Mr le Maire a proposé de revoir les matériaux sur le parvis de l'église et les surfaces pour revoir à la baisse l'estimation. Le maître d'œuvre a également proposé de monter le marché avec des tranches optionnelles, les matériaux ayant été validés par l'architecte du bâtiment de France et en fonction du niveau des propositions financières du marché la solution adaptée au montant envisagé par la commune pourra être retenue.

Un autre avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera présenté au conseil pour la réévaluation du montant du marché de travaux, base des honoraires du bureau d'étude. En effet le marché prévoyait initialement un montant estimatif de travaux de 220 000 €HT.

Il demande aux élus de noter que le projet sera présenté par le bureau d'étude le **mercredi 17 février à 18h00 à la salle des fêtes.**

**5- Adhésion de la commune à la centrale d'achat du Centre de Gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil Municipal de :

- Décider d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion,
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif au marché de mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décider de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

-Adopte

**6- Convention de partenariat avec l'association AEP le réveil du marais 2021-2026**

Mr Patrick GERMAIN expose :

Par délibération en date du 4 novembre 2016 une convention de partenariat avait été signée entre la commune et l'association s'occupant du cinéma de la Venise Verte. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention pour la période 2021-2026 et de porter le montant de l'aide communale annuelle à 3 000 € au lieu de 2500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Mr Patrick GERMAIN ajoute qu'un défibrillateur sera pris en charge par la commune d'un montant de 1274 € TTC.

Il sera posé sur la façade à l'extérieur permettant de couvrir l'ensemble du périmètre autour du cinéma.

## **7- Protocole transactionnel pour réparation d'un préjudice**

En novembre 2019 et dans la nuit du 26 au 27 juin 2020 pendant la campagne électorale, Mme Dany BREMAUD, Maire en exercice, a subi des dégradations sur le mur de sa propriété. Une plainte a été déposée non aboutie à ce jour. Par courrier en date du 8 octobre 2020, Mme BREMAUD a demandé à Monsieur le Maire d'appliquer l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales.

Conformément aux deux premiers alinéas de cet article, « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

C'est pourquoi un protocole transactionnel a été rédigé. Il est proposé de prendre en charge le montant de la franchise de l'assurance personnelle de Mme BREMAUD restant à sa charge soit 996 €.

Mr Izambart demande si l'assurance de la commune prendra en charge ce montant. Non car il s'agit des biens personnels de Madame BREMAUD couvert par son assurance. Nous réparons le préjudice soit le montant de la franchise afin de répondre à la loi.

Mr Frédéric ROUILLON regrette que ce dossier, dont le départ est décembre 2019, soit réglé en 2021. Il trouve ce vandalisme inadmissible et il l'a dit. Mr Morillon répond qu'en effet elle avait pris sur elle de prendre en charge la réparation du premier vandalisme de 2019 mais le second, le gros des dégradations, date de la campagne électorale de juin 2020 et le délai de procédure fait que cela est présenté aujourd'hui en conseil. Il est demandé si les coupables ont été retrouvés. L'enquête est en cours. Mr MEUNIER demande si ces dégradations ont été réellement imputées à ses fonctions d'élus. Mr MORILLON indique que cela s'est passé pendant la campagne électorale. Mr le

Maire pense que ce qui est dommage c'est que cela doit passer en conseil alors que c'est une obligation légale, cela entraîne une discussion dont il n'y a pas lieu. Il ajoute que si un élu souhaite le vote à bulletin secret il doit le dire. Il est précisé que le passage en conseil est lié à la constitution d'un protocole et que c'est au conseil municipal de le valider et d'autoriser la signature, sans cela, le trésor public ne pourra verser les fonds.

Mr GERMAIN souhaite s'exprimer et regrette que lors de la campagne au moment des faits, la liste de Mr GERMAIN a été accusée par Mme BREMAUD d'être les commanditaires de ces actes de vandalisme. C'est pourquoi il s'abstiendra. Il est rejoint par Mr ROUILLON.

Mme Natacha RACOIS, rejointe par Mme Nathalie CLAIN, regrette la démarche de Mme BREMAUD pour ce remboursement. Elles comprennent la blessure mais moralement vis-à-vis de ces précédentes fonctions, trouvent cette demande déplacée. Un débat est lancé sur le montant des indemnités perçues.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 2 abstentions (Mr Germain et Mr Rouillon) le conseil municipal :

- accepte les termes du protocole présenté,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire évoque le dispositif des Travaux Non Rémunérés (TNR) qui lui a été présenté. Cette sanction est une alternative aux poursuites et évite l'inscription au casier judiciaire. Cependant ces personnes doivent être encadrées, ce qui n'est pas toujours possible dans les petites collectivités. Cela devra être évalué au cas par cas.

#### **8- Convention de mise à disposition de la balayeuse à la commune de St Hilaire la Palud par la commune d'Arçais**

Par délibération en date du 28 Mars 2019, La commune a conventionné avec la commune d'Arçais pour la mise à disposition de leur Balayeuse. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention pour 2021. La convention d'origine a été modifiée en proposant une facturation de cette balayeuse à l'heure soit 10 € (convenu avec la commune d'Arçais) annulant la partie de la prise en charge des frais d'entretien au prorata pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Une évolution devra être envisagée au regard de l'âge de la balayeuse.

#### **9- Convention de prêt de la tondeuse à la commune d'Arçais par la commune de St Hilaire la Palud**

Comme pour la balayeuse, par délibération en date du 28 Mars 2019, La commune a conventionné avec la commune d'Arçais pour la mise à disposition de notre tondeuse.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette convention pour 2021.

Les conditions fixées restent les mêmes soit remboursement à la commune des frais à hauteur de 35 € de l'heure (incluant le remboursement des charges de personnel et charges d'entretien de la tondeuse).

Le point a été fait avec Arçais sur la précédente convention, un montant de 2000 € leur a été demandé en 2020.

Monsieur le Maire indique qu'une discussion a été engagée par les maires des communes voisines pour de l'acquisition de matériel en commun. Il propose que la répartition de l'achat se fasse au prorata du nombre d'habitants.

Cela pourrait être envisagé pour la tondeuse (celle de la commune étant vieillissante) et la balayeuse. D'autres sujets ont été évoqués comme les travaux non rémunérés et l'entretien des chemins à vocation touristique, le SIVOM étant une solution qui semblerait être de moins en moins d'actualité. Un regroupement de commune doit être envisagé pour traiter le sujet des chemins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **10- Acquisitions foncières**

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de 2 terrains nus comme suit :

- Terrain cadastré AM170 : situé au vieux port - surface : 340 m<sup>2</sup>- prix 10 € du m<sup>2</sup> soit 3400 € - Motif : dossier de création d'un cheminement au Vieux Port
- Terrain cadastré AN 194 : situé chemin des Aurs – surface : 3811 m<sup>2</sup>- prix 20 000 € soit 5.25 € du m<sup>2</sup> Motif : augmentation de la réserve foncière de la commune

Mr LEBLOND indique que pour le terrain chemin des Aurs il n'est pas utile de l'acheter aujourd'hui. Le droit de préemption pourrait être utilisé au moment de la vente. Mr Le maire répond que la commune n'a pas de réserve foncière il faut la constituer et le prix demandé est plus que correct. Il pourra être classé en terrain constructible lors de la révision du PLU id dont la fin de procédure est prévue en 2023. Mme BREMAUD intervient et indique que la commune peut donc attendre. Mr le Maire et Mme CLAIN répondent qu'au contraire le prix ne sera plus le même. Mme BREMAUD soulève que les achats sont nombreux ces derniers mois. Mr le Maire répond que les dépenses ont commencé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en 2020 ils n'ont fait que suivre les prévisions. Mme BREMAUD répond que les 200 000 € du SPAR ne sont pas une petite dépense. Mr le Maire réfute ce n'est pas une dépense, la place de l'église sera une dépense à charge pas le SPAR, puisqu'il y aura des loyers.

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 4 abstentions pour la parcelle AN 194 et à l'unanimité pour la parcelle AM170 le conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AM 170 pour 10 € du m<sup>2</sup> soit 3400 € et AN 194 pour 20 000 €.
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2021
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives de ce dossier et l'autorise à signer les actes notariés correspondants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est programmé avec le service des eaux pluviales de la CAN pour différents dossiers dont celui du chemin de la justice la problématique de l'évacuation des eaux de pluie n'étant pas réglée depuis la fin des travaux de voirie.



## **11- Prise en charge des frais de scolarisation hors commune**

Un parent d'élève demande à la commune de prendre en charge les frais de scolarisation hors commune de sa fille de 3 ans pour motif de regroupement de fratrie (le frère de 6 ans est scolarisé à l'école privée Ste Mathilde de Benet).

L'école Ste Mathilde a officiellement saisi la commune pour le paiement de la contribution forfaitaire qui s'élève à la somme de 406 € pour un élève d'élémentaire et 980 € pour un élève de maternelle. La contribution serait due pour le frère et la sœur soit 1386 €.

Conformément à l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation par celui-ci d'une école située sur le territoire d'une autre commune trouve son origine dans des contraintes liées notamment à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Mme BREMAUD explique qu'en effet en septembre 2019 la famille a décidé de retirer le frère aîné scolarisé en maternelle à St Hilaire, l'équipe enseignante ayant fait part de difficultés d'autorité avec l'enfant. La commune n'avait pas donné suite à la demande de participation de la famille aux frais de scolarisation ne rentrant pas dans le champ de la loi. Il s'agissait d'un choix des parents.

Un débat est lancé sur la légitimité de la demande. La scolarisation du fils aîné à Benêt n'avait pas de motif prévu par les textes, seul le choix des parents dictait la déscolarisation de l'école de St Hilaire la Palud. Les élus concluent que la demande n'est pas valable pour le fils aîné et le regroupement de fratrie dans ce cas-là ne peut être considéré pour la cadette. Cela créerait un précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix Contre et 1 abstention (Mr Frédéric ROUILLON) :

-Refuse la demande de prise en charge des frais de scolarisation hors commune.

## **12- Syndicat pour la Desserte par Voie de Terre des Marais Mouillés : Modification d'un délégué titulaire**

Suite à la démission de Mr Manuel BALQUET, membre titulaire du Syndicat de desserte par voie de terre des marais mouillés, Monsieur François BONNET, Maire, propose sa candidature pour pourvoir au remplacement.

Il est procédé au vote à bulletin secret :

### **Premier Tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10

### **Délégués Titulaires :**

Mr François BONNET a obtenu 19 Voix

Est élu délégué titulaire Mr François BONNET

### **13- Convention de Servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de servitudes dressée par GEREDIS DEUX-SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain. Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via la parcelle ZO 151 appartenant à la commune de St Hilaire la Palud.

La servitude porte, conformément à l'article 1.1 de la convention, « *sur une bande de 0.50 m de large pour y établir à demeure une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 10 m dont tout élément situé à au moins un mètre de la surface après travaux.* »

Le conseil municipal, appréciant la nécessité de cette ligne charge le Maire à l'unanimité de la signature de cette convention de servitude.

Mme BREMAUD demande si la bâche incendie a été installée par la minoterie de Courçon suite à leurs travaux. Mr le Maire répond que non et heureusement car ceux prévus ne répondaient pas à la réglementation. A ce sujet Mr le Maire ajoute qu'il voit Mr le Préfet pour envisager de pouvoir autoriser les pompiers à utiliser les branchements d'irrigation permettant ainsi d'assurer une défense incendie dans les lieux excentrés et dépourvus de poteaux et pouvant ainsi éviter des dépenses publiques comme par exemple la pose de bâches.

### **14- Contrat de certification Agriculture Biologique**

Les élus souhaitent à travers leur projet jardin pouvoir dans quelques temps proposer aux enfants des écoles des produits issus de l'agriculture biologique et cultivés sur des terrains communaux.

Pour cela La commune de Saint-Hilaire-La-Palud est d'ores et déjà propriétaire de plusieurs parcelles pouvant se prêter à l'installation d'une culture maraîchère et fruitière et représentant une surface d'environ 3 ha. Ces parcelles pourront accueillir 5000 m<sup>2</sup> de cultures (cette surface pourra augmenter par la suite en fonction des possibilités du maraîcher) destinées à fournir la restauration collective. Y seront installées la serre de production d'une surface de 180 m<sup>2</sup> et la serre pour semis et plants, qui seront achetées par la commune dans le cadre de ce projet. Ces parcelles se situent relativement loin du bourg principal de la commune, et notamment des écoles et de la maison de retraite. Il s'agira donc du site dit « de production ».

Une parcelle plus proche de la maison de retraite et des écoles est en cours d'acquisition afin de faciliter l'accès pour les enfants et les personnes âgées, et ainsi faciliter l'organisation de temps d'échanges et de temps pédagogique sur le potager. Sa localisation permettra de mettre ce projet au cœur de la commune géographiquement, éléments clés pour l'appropriation par les habitants

Il faut cependant, avant tout commencement, passer par la **Certification Agriculture Biologique** de ces parcelles.

Un devis a été demandé à 3 organismes certificateurs dont le résultat est le suivant :

	<b>Forfait contrôle et certification pour 4 ha de cultures</b>
Certipaq Bio	382.23 € TTC la première année puis 424.70 €TTC les années suivantes
Ecocert	432 € TTC
Bureau Véritas	528 € TTC la première année puis 648 €TTC les années suivantes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir le devis présenté par Certipaq Bio pour un montant de 382.23 € TTC la première année puis 424.70 €TTC les années suivantes.

#### **15- Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour l'acquisition de l'ensemble foncier « Le Maraichin »**

La Commune souhaite, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Communauté d'Agglomération du Niortais, travailler à la revitalisation urbaines et commerciales en centre bourg.

Plusieurs ilots ont été identifiés.

Il s'agit de l'ensemble foncier dit « du maraichin », l'ancien garage route de Niort, un ensemble de logements impasse de la Gachère et la zone commerciale route de Marans

Une convention tripartite (EPFNA-CAN-Commune) a été rédigée par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la Commune et l'EPFNA ;
- définir les engagements et obligations que prennent la Commune et l'EPFNA dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**)

visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;

- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPFNA et de la Commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPFNA seront revendus à la Commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Commune confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la Commune ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Périmètres d'intervention objet de la convention :

- **Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée**

Projet A : Requalification d'un ancien garage automobile

Projet B : Valorisation d'un local commercial vacant

Projet C : Valorisation de maisons à l'abandon

- **Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée**

Projet 1 : Réimplantation d'un commerce et création de logements dans un ancien bar-restaurant en cœur de bourg

Mr le Maire précise que L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de pré-faisabilité et de travaux de démolition dans le cadre de cette convention que sur accord écrit de la Commune en la personne de Monsieur le Maire.

L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 300 000 € HT. La commune devra rembourser les sommes engagées par l'EPF à l'issue de la convention (durée de la convention 3 ans).

Monsieur le Maire indique que sur l'ensemble de la convention, c'est bien le Maraîchin qui est prioritaire. Le projet reste à construire pourquoi pas un commerce au Rez de Chaussée. L'EPF nous aidera dans ce sens (étude, évaluation des domaines) mais c'est le conseil municipal qui devra valider. Pour le garage route de Niort des expertises pourront être engagées. Le projet de réhabilitation des logements sera travaillé avec la CAN dans le cadre de l'OPAH RU.

Mme BREMAUD indique que l'engagement sur 300 000 € semble incertain, il n'y a pas de projet. Mr le Maire répond que c'est l'objet de la convention. L'EPF pourra dans ce cadre mettre sa compétence à l'étude des projets possibles sur le

bâtiment du Maraîchin. Mme BREMAUD reprend pourquoi 300 000 € et pourquoi pas 150 000 € ou 200 000 €. Mr le Maire répond que le montant a été fixé par l'EPF. Mais s'il n'y a pas de projet au bout Madame BREMAUD indique que la commune paiera les études pour rien. Elle ajoute que les secteurs d'intervention sont nombreux tout cela semble flou, le maraichin, la route de Marans, le Garage route de Niort... Mr le Maire explique que les études réalisées sur les secteurs en veille permettront d'éclairer les futurs porteurs de projets et permettre de débloquer des dossiers. Il faut avoir une politique volontariste l'EPF et la CAN ont repéré ces secteurs, il nous faut utiliser les moyens qui nous sont donnés par leurs services pour la revitalisation du centre bourg. Le Maraîcin reste la priorité, le garage doit aussi être étudié.

Après en avoir délibéré, 14 voix Pour, 2 voix Contre (Dany BREMAUD et Patrick LEBLOND) et 3 abstentions (Christophe MORILLON, Christophe ROGOSKY et Catherine SPRIET) le conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Affiché le 9 février 2021

### Questions diverses :

- Pour un prochain conseil municipal : Achat de 6 m<sup>2</sup> de terrain pour la mise en place de l'abribus du pairé (démonté depuis 2018 suite à l'affaissement de l'abribus-non remontable car parcelle privée). Mr le Maire fait passer le modèle d'abris projeté que la CAN prendra en charge. La commune réalisera la clôture autour de l'abribus.
- Aménagements de sécurité de Mazin : Le service route du Département vient de transmettre les propositions d'aménagement. Les coûts vont être étudiés. Le dossier sera transmis à l'ensemble des élus. Le groupe de travail voirie sera réunie.
- **Christophe MORILLON** évoque les différents cambriolages, y-a-t-il eu des échanges avec les gendarmes ? Mr le Maire répond qu'il n'a pas de nouvelles, l'enquête est en cours. Mr le Maire conseille la pose de caméras. La commune réfléchit d'ailleurs à ce système pour la sécurisation de certains lieux sur le Domaine Public avec déclaration en Préfecture. Un échange est lancé sur ce dispositif.
- **Catherine SPRIET** : demande l'autorisation de répondre à l'appel à projet de la CARSAT pour une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 € (pas de plafond de dépense, ni de pourcentage maximum pour la subvention) pour des travaux à la résidence des Glycines. Elle le fera au nom de l'ADMR (gestionnaire) mais demande l'autorisation (la commune étant propriétaire des locaux) pour le changement des fenêtres de l'étage côté place de la mairie avec volet roulant intérieur électrique comme il a été déjà fait auparavant au RDC. Ceci permettra de faciliter le travail du personnel mais aussi permettra l'autonomie des résidents. L'autorisation est donnée. Mme SPRIET se rapprochera du secrétariat pour la constitution du dossier d'urbanisme. Mr le Maire ajoute que dorénavant ce sera Mr Jules GRANDIN, plombier à Arçais, qui interviendra pour le chauffage de la Résidence en cas de problème.
- **Patrick LEBLOND** : demande ce qu'il en est du déménagement de la Poste à la mairie. Mr le maire aurait aimé en parler un peu plus ce soir car 3 cabinets d'architectes ont été reçus mais une des propositions est incomplète, nous sommes dans l'attente de ce retour. Les délais seront plus longs qu'espéré. La fin de l'année 2021 est plus probable aujourd'hui. Concernant le SPAR, où en est-on ? La vente est signée. Mais il est bien que nous ne nous soyons pas précipités sur les travaux car la porte projetée il y a quelques mois ne sera pas nécessaire. Pour l'électricité, seul le branchement sera à mettre aux normes, les porteurs de projets s'occuperont du reste. Les agents municipaux vont fermer à l'intérieur pour isoler la surface des 400 m<sup>2</sup> nécessaires au futur magasin. Le frigoriste est passé mercredi dernier. L'ouverture du magasin serait envisagée en juin de cette année.
- **Frédéric ROUILLON** : informe de la constitution d'un groupe de travail sur la création d'une réserve citoyenne de sécurité civile (engagement de bénévoles en cas de crise climatique, sanitaire) et du travail en cours de réalisation du Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde.
- **Dany BREMAUD** : demande un point au prochain conseil municipal sur les sujets de la CAN pouvant intéresser la commune (PLUid, Budget...)
- **Nathalie CLAIN** : évoque le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école maternelle et de la garderie. L'association 123 soleil qui travaille avec DEMOSOL pourrait reprendre le dossier initié par l'équipe municipale précédente avec le CRER et aider à son aboutissement. Une présentation de l'association pourrait être programmée fin février début mars. Mme CLAIN informe ensuite le conseil municipal que la candidature de la commune à l'appel à projet régional « nature et transition » a été retenue. Une subvention de 40 000 € a été octroyée à la commune.
- **Prochain conseil municipal :**  
04 mars 2021 : réunion en 2 temps réunion de travail à 20h15 sur le projet de budget puis conseil municipal (quelques points ne pouvant attendre la fin du mois de mars)  
25 mars 2021 : vote du budget